

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDM+

SDM+ (Service & Digital Market)

Marketing – Publicité-Visuel – Formation – Services Divers

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation, de fonctionnement, de discipline et de conduite au sein du SDM+ (Service & Digital Market).

Il a pour objectif de :

- Garantir un environnement professionnel structuré et performant
- Assurer la discipline, le respect et la cohésion d'équipe
- Protéger les intérêts de l'entreprise, de ses collaborateurs et de ses partenaires
- Promouvoir les valeurs de créativité, professionnalisme et accompagnement durable
- Ce règlement s'applique à l'ensemble du personnel, collaborateurs, stagiaires, consultants et partenaires travaillant avec SDM+.

### Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les employés, permanents ou temporaires, ainsi qu'aux prestataires intervenant au nom du SDM+.

### Article 2 : Valeurs fondamentales

Tout membre de SDM+ doit incarner :

Le professionnalisme

La créativité

L'intégrité

Le respect des engagements

L'esprit d'équipe

La confidentialité

---

### Article 3 : Horaires de travail

Les horaires sont définis par la Direction et communiqués officiellement. Tout retard doit être signalé et justifié. Les absences doivent être autorisées à l'avance sauf cas d'urgence.

#### Article 4 : Assiduité et ponctualité

La ponctualité est une exigence professionnelle. Les retards répétés ou absences injustifiées peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires.

#### Article 5 : Présence aux réunions

La participation aux réunions internes et aux rencontres clients est obligatoire sauf autorisation exceptionnelle.

#### Article 6 : Comportement

Chaque collaborateur doit adopter une attitude respectueuse envers :  
Les supérieurs hiérarchiques  
Les collègues  
Les clients et partenaires.  
Tout comportement inapproprié, conflit non professionnel ou attitude nuisible à l'image de SDM+ est interdit.

#### Article 7 : Tenue et image

La tenue vestimentaire doit être correcte, professionnelle et adaptée aux activités (rendez-vous clients, tournages, formations, événements).

#### Article 8 : Communication externe

Aucun collaborateur ne peut engager officiellement SDM+ sans autorisation de la Direction.  
Toute communication publique doit respecter l'image et les standards de l'entreprise.

#### Article 9 : Confidentialité

Les informations suivantes sont strictement confidentielles :  
Données clients  
Stratégies marketing

Supports visuels

Tarifs et contrats

Bases de données

Toute divulgation non autorisée constitue une faute grave.

#### Article 10 : Les Modifications externes

Toutes Modifications sans une autorisation de la Direction est interdite. Cela inclut les Prix, les consignes, les accords, les conditions et autres informations de l'entreprise

#### Article 11 : Propriété intellectuelle

Les créations réalisées dans le cadre des missions (design, vidéos, concepts, stratégies, formations) appartiennent exclusivement à SDM+ sauf disposition contractuelle contraire.

#### Article 12 : Matériel professionnel

Le matériel (caméras, ordinateurs, logiciels, imprimantes, équipements techniques) doit être utilisé exclusivement à des fins professionnelles. Toute dégradation volontaire ou négligence engage la responsabilité du collaborateur.

#### Article 13 : Outils numériques

L'usage d'internet, des réseaux sociaux et des logiciels professionnels doit rester conforme aux activités de l'entreprise.

#### Article 14 : Fautes disciplinaires

Sont considérées comme fautes :

- Retards répétés
- Absences injustifiées
- Manque de respect
- Non-respect des procédures
- Divulgation d'informations confidentielles
- Mauvaise utilisation des ressources

#### Article 15 : La Trahison

SDM+ interdit strictement la Trahison.

L'entreprise vous informe de bien vouloir prendre vos dispositions au préalable et a le droit de suspendre en toute liberté, tout contrat en cas de trahison

#### Article 16 : Sanctions

Selon la gravité, les sanctions peuvent inclure :

1. Avertissement verbal
2. Avertissement écrit
3. Mise à pied disciplinaire
4. Suspension
5. Rupture de collaboration

#### Article 17 : Sécurité

Chaque membre doit respecter les règles de sécurité lors :

Des tournages

Des installations publicitaires

Des événements

De l'utilisation des machines d'impression

#### Article 18 : Environnement de travail

Les locaux doivent être maintenus propres et organisés.

#### Article 19 : Formation continue

SDM+ encourage le renforcement des compétences dans :

Marketing digital

Création visuelle

Technologies numériques

Gestion de projets

Toute formation suivie au nom de l'entreprise doit bénéficier à sa performance globale.

#### Article 20 : Application

Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature par la Direction.

## Article 21 : Modification

La Direction se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de l'évolution des activités de SDM+.

## Article 22 : Le Respect des règlements

Le Membre Partenaire doit se tenir informé et doit respecter chaque règle du SDM+. Le non respect des principes et règles énoncés peut engendrer des sanctions disciplinaires incluant la résiliation de votre contrat.

## Article 23 : Le Respect des lois et règlements de son Pays

Le Membre Partenaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations commerciales, sociales et fiscales de son pays

---

Fait à : Ouagadougou

Date : Le 15 Février 2026

La Direction  
SDM+ (Service & Digital Market)

Signature : Mr Aboubacar ZONGO ( CEO SDM+ )